

**Décision n° 18-076 relative aux candidatures pour les élections  
de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants,  
du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon,  
du conseil des études et de la vie étudiante et  
du département informatique**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créés sous forme de services communs, codifié aux articles D. 74-28 et suivants du code de l'éducation ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvée par le conseil d'administration du 13 novembre 2017 ;*

*Vu la décision n° 18-068 du 6 avril 2018 portant organisation des élections de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants, du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon, du conseil des études et de la vie étudiante et du département informatique ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Aux termes des dispositions de l'article 4.2 de la décision électorale susvisée du 6 avril 2018, la date limite de candidature pour les instances concernées a été fixée au jeudi 3 mai 2018 à 12 heures.

A l'issue de l'expiration du délai, se sont portés candidats aux instances ci-dessous :

**Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants (10 sièges à pourvoir) :**

Aucune candidature n'a été présentée.

**Conseil documentaire** de la bibliothèque Diderot de Lyon (5 sièges à pourvoir) :

*Personnel scientifique* (2 sièges) : Mme Christelle PETIT ;

Aucune autre candidature n'a été présentée.

*Personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier, de service et de bibliothèque* (3 sièges) : aucune candidature n'a été présentée.

**Conseil des études et de la vie étudiante** (1 siège à pourvoir) :

*Elèves et étudiants* : Mmes Myriam MELLOULI sur la liste Synergie ;

Mathilde RUBY.

La candidature de M. ABOU HAIDAR, reçue hors délai, est déclarée irrecevable.

**Département informatique** (2 sièges à pourvoir) :

*Directeur* : M. Damien STEHLÉ ;

*Directeur adjoint* : M. Éric THIERRY.

**Article 2 :**

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 3 mai 2018

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

**Diffusion :**

- affichage à la date de la signature, sur les panneaux réservés à cet effet ;
- internet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».

*suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.*